Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260701-D2026010714-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 1er juillet 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Gaëlle CHESNEL, Sammy GAUTIER, Virginie LE GARREC
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	24 juin 2026
Secrétaire de séance :	Nathalie DOUCET

14 - INFORMATION – TRAVAUX REALISÉS ET À RÉALISER DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

L'analyse précise des derniers relevés relatifs à la qualité de l'air, conjuguée aux récentes vagues caniculaires ayant notamment conduit à la fermeture d'une école pendant une semaine et à une dégradation des conditions d'accueil dans les autres établissements met en évidence la nécessité pour la collectivité de disposer d'une vision actualisée et exhaustive de l'état technique de son patrimoine scolaire.

Ces évolutions, directement liées aux contraintes environnementales et climatiques, appellent une prise en compte globale afin de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes, confortables et conformes aux exigences réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-4 et suivants, la commune a la charge des écoles publiques du premier degré. À ce titre, elle est responsable de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations, de l'équipement et du

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260701-D2026010714-DE

fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires. Elle doit ainsi veiller à la sécurité, à la salubrité et aux conditions d'accueil des élèves et des personnels.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable pour la collectivité de procéder à un état des lieux technique des écoles et d'intégrer les résultats de cette analyse dans une programmation pluriannuelle des investissements.

Cette démarche vise à permettre à la collectivité d'assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent au titre de sa compétence obligatoire.

Le tableau (en annexe) présente les réparations connues à ce jour des interventions techniques à réaliser

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'information

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Nathalie DOUCET

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER